

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1484

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 19

Après l'alinéa 69, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 4° les frais pédagogiques et les frais annexes d'une action de reconversion ou de promotion par l'alternance mentionné à l'article L. 6324-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.